



HAUTE-GARONNE

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

ID : 031-283100022-20180123-DE2018\_10-DE

**de la Fonction Publique Territoriale  
de la Haute-Garonne**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 JANVIER 2018**

**DELIBERATION N°2018-10**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 /TAUX DE COTISATION OBLIGATOIRE ET  
TAUX DE COTISATION ADDITIONNELLE**

**Ont participé à la présente délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES**

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, LAVAL, RASPEAU, Mmes HORN, BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT**

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la principale ressource du CDG31 est constituée par le versement de la cotisation obligatoire par les collectivités affiliées au CDG31, à titre obligatoire ou volontaire.

Pour l'année 2017, le montant de cette cotisation a été calculé par application d'un taux de 0,8% à la masse salariale des collectivités concernées. Ce taux est le maximum prévu par les textes et constitue un taux plafond.

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de reconduire ce taux de cotisation obligatoire à hauteur de 0,8% et applicable aux affiliés obligatoires et volontaires.

Le Président propose également aux membres de l'Assemblée, de reconduire la cotisation additionnelle d'un taux de 0,30% applicable à la masse salariale des collectivités concernées, à savoir les collectivités affiliées obligatoires et volontaires.

Après discussion, le conseil d'administration décide à l'unanimité et pour l'exercice 2018 de :

- Fixer le taux de cotisation obligatoire à hauteur de 0,8% pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;
- Fixer le taux de la cotisation additionnelle à hauteur de 0,30% pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;
- Prendre en compte au titre du budget primitif de l'établissement pour l'année 2018, les taux de cotisation retenus ;
- Donner mandat au Président pour la réalisation de toutes opérations en lien les précédentes dispositions.

Fait à Labège,  
Le 23 Janvier 2018

Le Président,

Pierre IZARD